



refus d achat d un bien immobilier

Par **droops**, le **03/10/2012** à **21:21**

Bonsoir,

Il y a 2 ans, j ai signé une promesse de vente pour l achat d une maison avec mon ami qui s engageait a financer le montant de la maison avec les frais de notaires inclus sans réaliser de crédit.

Seulement, le jour prévu pour la signature afin de réaliser cette achat, mon ami ne voulait plus acheter! (les 7 jours de rétractation étaient écoulés), cela impliquait mon ami a financer les 10 pour cent des frais de la maison, avec les frais de notaire, et les frais d agence! Encore une fois, il s est engagé a financer ces frais, mais a la date indiquée, mon ami a disparu! plus de nouvelles, et l adresse qu il a fourni il n y habite pas! (nous ne vivions pas ensemble a cette époque, nous voulions concrétiser notre union par cet achat de maison)! Après une année écoulée, les vendeurs qui ne retrouvent mon ex ami, se retourne contre moi, pour récupérer la somme de plus de 24 000 euros!!!!!!Vous pensez bien que je suis dans l impossibilité de financer cette somme! J ai pris un avocat, mais j aimerais savoir ce que je risque d encourir, car, je n arrive pas trouver mon ex!!!! et quand j ai voulu déposer plainte, on m a répondu que cela relevait du pénal! qu est ce que je peux faire de plus qui pourrai me dégager de cette histoire?

A savoir, ma signature et celle de mon ex est sur tout les documents!!!!Je risque quoi exactement? Nous n étions pas marié, ni pacsé, ni de vie en concubinage, chacun vivait chez soi!

Merci de bien vouloir me répondre.

Par **youris**, le **03/10/2012** à **22:47**

bjr,

votre situation dépend de savoir quel était exactement votre engagement personnel dans cette affaire;

si vous étiez co-acquéreur ou avec une clause de solidarité, il est normal que les vendeurs se retournent contre vous;

j'aurais 2 questions, à quoi correspond ces 24000 € et pourquoi les vendeurs ont attendu un an avant de vous contacter ?

vous devriez voir rapidement un avocat spécialiste en droit immobilier avec vos documents.

cdt

Par **janus2fr**, le **04/10/2012** à **07:42**

[citation]et quand j ai voulu déposer plainte, on m a répondu que cela relevait du pénal![/citation]

Bonjour,

Probablement vous a t'on répondu que cela **ne relevait pas** du pénal !

En effet, c'est ici purement du civil, donc pas de plainte possible.

Par **droops**, le **04/10/2012** à **22:11**

Bonsoir, oui je comprends la réaction des vendeurs, ils sont dans leur droit!pourquoi 1 an? je ne sais pas du tout, je suppose qu ils ont besoin d argent!!!! donc ils essaient, normal! En fait, mon ex s engageait a financer la totalité , et oui ma signature a été mise sur tout les documents, promesse de vente, ect....mais l acheteur principal est mon ex! sur la copie que j ai eu, il est noté que je suis solidaire, malgré que seul mon ex s engage a financer le préjudice! le montant réclamé correspond au 10 pour cent de la valeur de la maison, aux frais d agence, frais de notaire et frais d huissier pour la recherche de domiciliation de mon ex! cordialement.